

CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE
RECHERCHE (PEDR) - Campagne 2014-
CONSEIL SCIENTIFIQUE DU 25 MARS 2014

Référence réglementaire : Note ministérielle du 18 février 2014 sur le nouveau régime de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR)

La PEDR peut être attribuée en raison d'une activité scientifique d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion des travaux et des responsabilités scientifiques exercées et des conditions d'exercice.

I - Prise en compte de l'évaluation nationale

L'examen des candidatures à la PEDR sera réalisée par l'instance nationale, le CNU.

Les retours de l'évaluation nationale se feront sous la forme A, B et C attribuée à chaque dossier.

Comme pour la Prime d'Excellence Scientifique (PES) des notes (A, B et C) seront attribuées aux activités suivantes :

- les publications et la production scientifiques,
- l'encadrement doctoral et scientifique,
- le rayonnement,
- les responsabilités scientifiques.

Seule la note globale émise par l'instance nationale d'évaluation (CNU) sera prise en compte.

II - Attribution de la PEDR

La PEDR sera attribuée si l'enseignant-chercheur concerné a obtenu une note A ou B à son dossier.

III - Barème de la PEDR

Le barème de la PEDR sera identique à celui appliqué pour la PES.